

République française Département de l'Hérault
Canton de Saint Pons de Thomières
Commune de Rosis

Procès-verbal du conseil municipal du mercredi 12 avril 2023

Ouverture de la séance à 18h30

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel dans la salle polyvalente située sous la mairie, sous la Présidence de Madame Anne-Lise SAUTEREL, Maire.

Date de convocation du conseil : 07/04/2023.

Membres présents: SAUTEREL Anne-Lise, VIGNAU Laurence, BOUILLOT Bernard, BOUSQUET Alain, CAZALS Magali, FARENQ Germain, PUJOL Jean-Marcel, ROQUES Moïse.

Procuration : Stéphane SAUTEREL à Magali CAZALS

Membre absent : Robert ROUX

Secrétaire de séance : Magali CAZALS

Ordre du jour :

1. Approbation du conseil municipal du 3 février 2023
2. Secrétaire de séance
3. Approbation compte de gestion 2022
4. Approbation du Compte Administratif 2022
5. Affectation du résultat
6. Vote des Taux 2023
7. Approbation du Budget Primitif 2023
8. ONF : Programmation travaux en forêt communale
9. Questions diverses

Madame le Maire informe le conseil que la séance aura lieu à la salle polyvalente sous la mairie suite à des problèmes de santé d'un élu. L'ensemble des membres présents valident à l'unanimité ce choix. Une affiche étant accroché à la vue de tous sur la porte de la salle.

1/ Délibération approuvant le procès-verbal du conseil du 3 février 2023

Considérant qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 février 2023

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 3 février 2023

Approuve à l'unanimité ce document

2/ Secrétaire de séance

Madame Le Maire indique qu'il convient de désigner le secrétaire de séance. Mme Magali CAZALS est désignée comme secrétaire de séance.

3/ Approbation Compte de Gestion 2022

Délibération 20230412_2 : Budget COMMUNAL – Approbation du Compte de Gestion 2022 dressé par Mme BREIL Catherine, Comptable Public.

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la parfaite régularité des écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4/ Approbation du Compte Administratif 2022

Tous les conseillers présents, unanimes, demandent de supprimer dans les restes à réaliser les prévisions budgétaires concernant la préemption pour les terrains d'Héric.

La secrétaire de mairie précise que cette modification comptable n'est pas possible sur l'exercice 2022, seule une modification sur les prévisions budgétaires 2023 pourra s'effectuer.

Délibération 20230412_3 : Budget COMMUNAL – Approbation du Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Laurence VIGNAU, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Mme Anne-Lise SAUTEREL, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépense	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		180 747.10+1025.94 SIVOM C.E	74 242.58 -1474.23 SIVOM C.E		72 768.35	180 747.10
Opérations de l'exercice	317 969.20	420 693.20	40 301.18	160 252.96	358 270.38	580 946.16
Totaux	317 969.20	602 466.24	113 069.53	160 252.96	431 038.73	762 719.20
Résultats de clôture		284 497.04		47 183.43		331 680.47
Restes à réaliser			119 200.00	54 300.00	119 200.00	54 300.00
Totaux cumulés		284 497.04	119 200.00	101 483.43	119 200.00	385 980.47
Résultats définitifs		284 497.04	17 716.57			266 780.47

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5/ Affectation du résultat 2022

Délibération 20230412_4 : Budget COMMUNAL – Affectation du résultat de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal de la Commune vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 284 497.04 €
- un résultat (excédent) de la section d'investissement de 47 183.43 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 119 200.00 €
- en recettes pour un montant de 54 300.00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 17 716.57 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	17 716.57 €
Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	266 780.47 €

6/ Vote des Taux 2023

Madame le Maire indique que les administrés sont suffisamment taxés et qu'une augmentation des taux des taxes locales serait malvenue. Elle propose donc de ne pas augmenter les taux. Tous les conseillers présents approuvent ce choix.

Délibération 20230412_5 : Vote des taux d'imposition pour 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article L 1639 A

VU l'obligation de voter, à partir de 2023, un taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

VU l'état n°1259 présenté par les services de l'Etat

VU la réévaluation prévisionnelle des bases de 7.14 %

CONSIDERANT le contexte économique difficile, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VOTE** les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :
 - > **32.70% pour la Taxe Foncière (Bâti)**
 - > **95.57% pour la Taxe Foncière (Non Bâti)**
 - > **7.42% pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires**

7/ Approbation du Budget Primitif 2023

Tous les conseillers présents, unanimes, demandent à Mme le Maire de supprimer les prévisions budgétaires inscrites au compte 2111 concernant la préemption pour les terrains d'Héric.

Madame Magali CAZALS, avec l'aval de tous les conseillers présents, demande à Mme le Maire de prendre contact avec l'Agence Foncière du Département pour connaître les formalités à effectuer afin d'annuler cette préemption.

Madame le Maire rappelle que cette question a déjà été adressée aux services de l'Agence Foncière

et qu'une réponse de leur part a été lue lors d'un précédent conseil. Cette réponse précisait que cette démarche serait très difficile à faire accepter aux vendeurs. Madame le Maire entend la demande des conseillers et précise qu'une nouvelle demande sera adressée à l'Agence Foncière. Dans l'attente de leur réponse, le montant de cette préemption est supprimé des prévisions budgétaires de 2023.

Madame Laurence VIGNAU souligne que les finances communales ne permettent pas d'assurer cette dépense compte tenu qu'il n'est pas certain d'obtenir une subvention et qu'il n'est pas possible de connaître le montant espéré.

Délibération 20230412_6 : Budget COMMUNAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et suivants relatifs au vote du Budget Primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 527 162.47 €

RECETTES : 527 162.47 € dont 002 : 266 780.47 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES : 142 703.00 €

RECETTES : 142 703.00 € dont 001 : 47 183.43 €

Les projets présentés et prévus au budget sont :

2111 : acquisition de terrain : 5 000€

2135 : Installations générales et agencements : 41 000€

- Reste à réaliser : - Boulodrome (Andabre/Douch) : 31 000€

- Complément Boulodrome : 5 000€

- Bâtiment communaux : 5 000€

2151 Réseaux de voirie : 87 700€

- Reste à réaliser : - Voirie Andabre 46 700€

- Borne incendie : 16 400€

- Voirie Andabre complément : 11 000€

- Traversée du pluviale (Andabre) : 4 410€

- Etude des ponts : 6 500€

- Imprévus : 7 100 €

2157 Matériel et outillage technique : 3 000€ (clôture Douch boulodrome)

2158 Autres installations, matériel, outillage : 1 000€

2183 Matériel informatique : 1 000€

8/ Forêt communale programmation des travaux 2023

Mme Le Maire présente au conseil municipal les propositions de l'agent patrimoniale de l'ONF concernant la gestion de la forêt communal soumise au régime forestier.

Après concertation, l'ensemble des membres du conseil municipal ne souhaitent pas réaliser des travaux pour cette année.

8/ Questions diverses

Monsieur FARENQ Germain demande si un avenant pour la modification du bail de l'entreprise Granier pourrait être envisagé. Madame le secrétaire confirme qu'un bail en cours ne peut effectivement être modifié que par la prise d'un avenant.

Monsieur FARENQ Germain souligne avoir été interpellé par des administrés au sujet du totem qui va être implanté au Col de Madale et reproche que la commune n'ait pas refusé cette implantation comme l'on fait d'autres communes.

Mme le Maire précise que ce n'était pas elle qui était en charge du dossier. Mme VIGNAU, en charge du dossier, précise qu'elle ne savait pas qu'on pouvait refuser

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame le Maire lève la séance à 21 heures.

Madame le Maire



Anne-Lise SAUTEREL



Secrétaire de Séance



Magali CAZALS



